

# Lotissement "Le Jardin des Chevaliers I"

Permis d'aménager n° PA 014 555 23 D0002 accordé le 28 novembre 2023  
et Permis d'aménager modificatif 1 n° PA 014 555 23 D0002 M01 accordé le 28 juin 2024

**LOT n°**  
**1**

Superficie totale : ± 809 m<sup>2</sup>

Cadastre : ZB n°178p

Surface de plancher : 300 m<sup>2</sup>

## PLAN DE VENTE



	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	04.11.2025	AD
B	Mise à jour	05.06.2026	JoH

# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 809 m<sup>2</sup>.

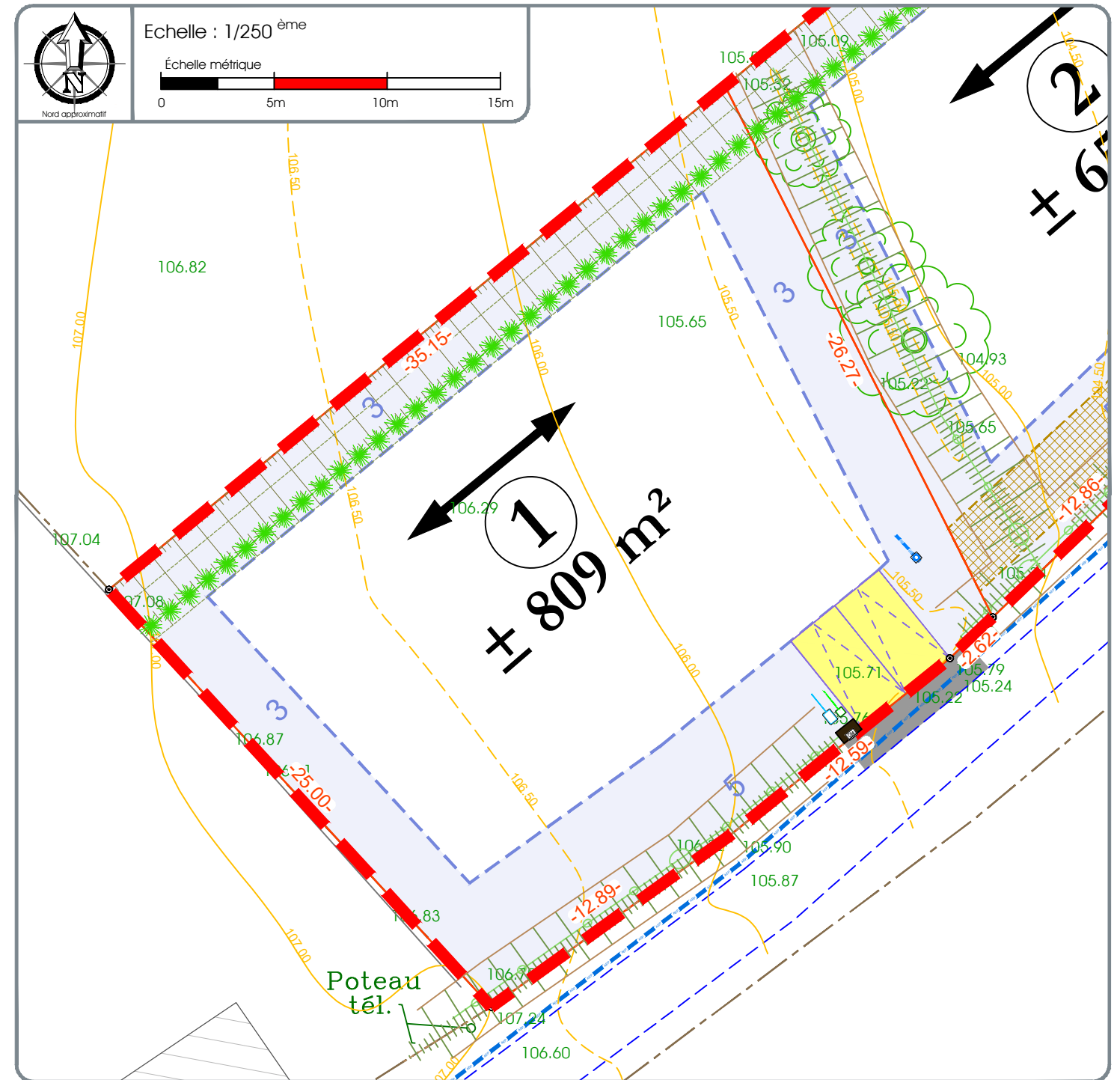
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 2026,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,

**Document Provisoire**



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Application cadastrale		Bo = borne
	Périmètre des lots		Mp = marque peinture
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Sp = spit (clou de voirie)
	Servitude de passage de réseaux		Ac = angle de clôture
	Emplacement obligatoire des places de stationnement non closes		Am = angle de mur
	Orientation du faîtage principal		Repère parcellaire non matérialisé :
	Haie existante à renforcer, à préserver et à entretenir (à charge acquéreurs)		65.57 Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)
	Obligation de plantation de haies bocagères (à charge acquéreurs)		<b>LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS</b>
	Entourage bois encadrant les coffrets (à charge lotisseur)		Accès (hors lotissement)
	Cote parcellaire (en mètres)		Espaces verts (espace commun du lotissement)
	-10.05- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.		Noue et/ou merton du récupération des eaux pluviales du bassin versant amont (à charge du lotisseur)
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en août 2020.